

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2024

---

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES  
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL152

présenté par

M. Millienne, rapporteur et M. Sansu, rapporteur

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de six mois »,

les mots :

« d'un an ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à allonger à un an au lieu le délai prévu pour la remise du rapport demandé à l'article 8, le délai de six mois prévu par le texte paraissant trop court.